

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N°503 /Just.

Objet:
Affaire Rusaka.

ASTRIDA



565

Transmis à Monsieur le Substitut du
Procureur du Roi à Kigali, le dossier M.P. c/ Rusaka,
prévenu de viol

L'Officier de Police Judiciaire,

CH. L E E S,

Résumé de l'affaire.

Dans la nuit du 23 au 24/2/1951, le nommé Rusaka boy chauffeur, attire dans le camion de son patron, en stationnement à Astrida, la fille non pubère Mukandekazi et la viole. Les cris poussés par la jeune fille attirent les policiers de ronde qui accourent au secours. Rusaka s'enfuit dans les habitations des Asiatiques mais le lendemain matin, est reconnu comme étant l'auteur du viol. Rusaka avoue avoir eu des rapports sexuels avec Mukandekazi mais allègue que celle-ci était consentante et qu'elle avait crié parce qu'elle recevait des coups d'un veilleur de nuit qui voulait la violer immédiatement après ses rapports avec Rusaka.

Pièces au dossier.

P.V. 236/I 236/II /OPJ Lees.
Réquisition à médecin.
Certificat médical.
PV arrestation.